



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

RÈGLEMENT # 436-2024

RÈGLEMENT # 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES 109.1, 210.1 et 118.1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 par Sébastien Yelle, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1 a été proposé par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale et été adopté lors de séance du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté le 25 avril 2024 lors d'une assemblée extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la marge avant minimale à la zone 109.1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la hauteur minimale en (m) à la zone 210.1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter les classes d'usages à la zone 118.1, C-1, Hébergement, C-2, Gîte touristique et C-3, Restauration;

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale., appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en modifiant à la zone 109.1 la marge de recul avant minimale à 6m.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en modifiant à la zone 210.1 la hauteur maximale en m en retirant le chiffre 6.

ARTICLE 3

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en autorisant à la zone 118.1, les classes d'usages commerciales C-1, Hébergement, C-2, Gîte touristique et C-3, Restauration.

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 4^e jour du mois de juin 2024

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné : 9 avril 2024
Présentation du 1^{er} projet de règlement : 9 avril 2024
Avis de promulgation du 1^{er} projet : 12 avril 2024
Envoi à la MRC du 1^{er} projet de règlement pour conformité : 12 avril 2024
Avis préliminaire de la MRC conforme : 17 avril 2024
Assemblée de consultation de règlement : 25 avril 2024
Présentation du 2^e projet de règlement : 25 avril 2024
Dépôt pour adoption : 25 avril 2024
Envoi à la MRC : 30 avril 2024
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :
29 avril 2024
Journée de registre : -
Adoption du règlement : 4 juin 2024
Envoi à la MRC du règlement : 6 juin 2024
Délivrance du CA de la MRC : 12 juin 2024
Avis d'entrée en vigueur : 21 juin 2024

Adopté à l'unanimité

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT 436-2024

Grille 109.1

GRILLE DES USAGES 109.1				
Usage dominant	Classes d'usages		Article de zonage	Usages autorisés
RÉSIDENTIEL	classe A-1 unifamiliale isolée			*
	classe A-2 unifamiliale jumelée			*
	classe A-3 unifamiliale en rangée			
	classe B-1 bifamiliale isolée			
	classe B-2 bifamiliale jumelée			
	classe B-3 bifamiliale en rangée			
	classe B-4 trifamiliale isolée			
	classe B-5 trifamiliale jumelée			
	classe B-6 trifamiliale en rangée			

		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)	
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log, et plus)	
		classe D - habitation communautaire	
		classe E - habitations en zone agricole	
		classe F - maison mobile	
COMMERCIAL		classe A-1 bureaux	*(1)
		classe A-2 services	*(1)
		classe A-3 alimentation et vente au détail	
		classe B-1 spectacles, salles de réunion	
		classe B-2 bars, brasseries	
		classe B-3 commerces érotiques	
		classe B-4 récréation intérieure	
		classe B-5 arcades	
		classe B-6 récréation ext. intensive	
		classe B-7 récréation ext. extensive	
		classe B-8 observation nature	
		classe B-9 clubs sociaux	
		classe C-1 hébergement	
		classe C-2 gîte touristique	
		classe C-3 restauration	
		classe C-4 cantines	
		classe D-1 poste d'essence	
		classe D-2 station service, lave-autos	
		classe D-3 ateliers d'entretien	
		classe D-4 vente de véhicules	
	classe D-5 pièces et accessoires		
	classe E-1 construction, terrassement		
	classe E-2 vente en gros, transport		
	classe E-3 para-agricole		
	classe E-4 autres usages commerciaux		
INDUSTRIEL		classe A	
		classe B	
		classe C	
		classe D extraction	
		classe E récupération, recyclage	
		classe F traitement boues, lisiers	
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux	
		classe A-2 santé, éducation	
		classe A-3 centres d'accueil	
		classe A-4 services culturels et communautaires	
		classe A-5 sécurité publique, voirie	
		classe A-6 lieux de culte	
	classe B parcs, équipements récréatifs		
	classe C équip. publics	*	
	classe D infras. publiques	*	
AGRICOLE		classe A agriculture	
		classe B élevage	
		classe C activités complémentaires	
		classe D activités agrotouristiques	
		classe E animaux domestiques	

GRILLE DES NORMES			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (Cr)	6
		marge de recul avant max. (m)	
		marge de recul latérale min. (m)	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4
		marge de recul arrière min. (m)	3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1
		hauteur maximale (étage)	2
		hauteur maximale (m)	
		exhaussement maximal (m)	
		façade minimale (m)	8
		profondeur minimale (m)	6
		superficie <u>min. au sol</u> (m ca)	65
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	
AUTRES NORMES	normes patrimoniales		
	zones à risque d'inondation		
	zones à risque d'érosion	*	
DIVERS	AMENDEMENT		436-2024
	Notes particulières: (1) Limité aux usages complémentaires à l'habitation		

Grille 210.1

GRILLE DES USAGES 210.1					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée			*
		Classe A-2 Unifamiliale jumelée			
		Classe A-3 Unifamiliale en rangée			
		Classe B-1 Bifamiliale isolée			
		Classe B-2 Bifamiliale jumelée			
		Classe B-3 Bifamiliale en rangée			
		Classe B-4 Trifamiliale isolée			
		Classe B-5 Trifamiliale jumelée			
		Classe B-6 Trifamiliale en rangée			
		Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)			*
		Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)			
		Classe D - Habitation communautaire			
		Classe E - Habitations en zone agricole			
		Classe F - Maison mobile			
	COMMERCIAL	Classe A-1 Bureaux			*
		Classe A-2 Services			*
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail			*
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion			
		Classe B-2 Bars, Brasseries			
Classe B-3 Commerces érotiques					
Classe B-4 Récréation intérieure					
Classe B-5 Arcades					
Classe B-6 Récréation ext. Intensive					
Classe B-7 Récréation ext. Extensive					
Classe B-8 Observatio nature					
Classe B-9 Clubs sociaux					
Classe C-1 Hébergement				*	
Classe C-2 Gîte touristique				*	
Classe C-3 Restauration				*	
Classe C-4 Cantines					
Classe D-1 Poste d'essence				*	
Classe D-2 Station service, lave-autos				*	
Classe D-3 Ateliers d'entretien					
Classe D-4 Vente de véhicules					
Classe D-5 Pièces et accessoires					
Classe E-1 Construction, terrassement					
Classe E-2 Vente en gros, transport					
Classe E-3 Para-agricole					
Classe E-4 Autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL	Classe A				
	Classe B				
	Classe C				
	Classe D extraction				
	Classe E Récupération, recyclage				
	Classe F Traitement boues, lisiers				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux				
	Classe A-2 Santé, éducation				
	Classe A-3 Centres d'accueil				
	Classe A-4 Services culturels et communautaires				
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie				
	Classe A-6 Lieux de culte				
	Classe B Parcs, équipements récréatifs				
	Classe C Équipements publics			*	
	Classe D Infrastructures publiques			*	
AGRICOLE	Classe A Agriculture				

	Classe B Élevage		
	Classe C Activités complémentaires		
	Classe D Activités agrotouristiques		
	Classe E Animaux domestiques		

GRILLE DES USAGES				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
Marge de recul avant max. (m)				
Marge de recul latérale (min.) (m)		2		
Somme des marges de recul latérales min. (m)		4		
Marge de recul arrière min. (m).		3		
BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		1	
	Hauteur maximale (étage)		3	
	Hauteur maximale (m)			
	Exhaussement maximal (m)			
	Façade minimale (m)		8	
	Profondeur minimale (m)		6	
	Superficie min. au sol (m. ca)		65	
RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
AUTRES NORMES	Normes patrimoniales			
	Zones à risque d'inondation			
	Zones à risque d'érosion			
DIVERS	AMENDEMENT			436-2024
	Notes particulières :			

Grille 118.1

GRILLE DES USAGES 118.1					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
					USAGES
Classe A-2 Unifamiliale jumelée					
Classe A-3 Unifamiliale en rangée					
Classe B-1 Bifamiliale isolée					
Classe B-2 Bifamiliale jumelée					
Classe B-3 Bifamiliale en rangée					
Classe B-4 Trifamiliale isolée					
Classe B-5 Trifamiliale jumelée					
Classe B-6 Trifamiliale en rangée					
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
Classe D - Habitation communautaire					
Classe E - Habitations en zone agricole					
Classe F - Maison mobile					
COMMERCIAL	Classe A-1 Bureaux			*(1)	
	Classe A-2 Services			*(1)	
	Classe A-3 Alimentation et vente au détail				
	Classe B-1 Spectacles, salles de réunion				
	Classe B-2 Bars, Brasseries				
	Classe B-3 Commerces érotiques				
	Classe B-4 Récréation intérieure				
Classe B-5 Arcades					
Classe B-6 Récréation ext. Intensive					
Classe B-7 Récréation ext. Extensive					

		Classe B-8 Observatio nature			
		Classe B-9 Clubs sociaux			
		Classe C-1 Hébergement		*	
		Classe C-2 Gîte touristique		*	
		Classe C-3 Restauration		*	
		Classe C-4 Cantines			
		Classe D-1 Poste d'essence			
		Classe D-2 Station service, lave-autos			
		Classe D-3 Ateliers d'entretien			
		Classe D-4 Vente de véhicules			
		Classe D-5 Pièces et accessoires			
		Classe E-1 Construction, terrassement			
		Classe E-2 Vente en gros, transport			
		Classe E-3 Para-agricole			
		Classe E-4 Autres usages commerciaux			
	INDUSTRIEL	Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
		Classe D extraction			
		Classe E Récupération, recyclage			
		Classe F Traitement boues, lisiers			
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux			
		Classe A-2 Santé, éducation			
		Classe A-3 Centres d'accueil			
		Classe A-4 Services culturels et communautaires			
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
		Classe A-6 Lieux de culte			
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		*	
		Classe C Équipements publics		*	
	Classe D Infrastructures publiques		*		
	AGRICOLE	Classe A Agriculture			
		Classe B Élevage			
		Classe C Activités complémentaires			
		Classe D Activités agrotouristiques			
		Classe E Animaux domestiques			
GRILLE DES USAGES					
NORMES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)			10
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)			2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)			4
		Marge de recul arrière min. (m).			3
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
	RAPPORTS	Superficie min. au sol (m. ca)			65
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
AUTRES NORMES	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)				
	Normes patrimoniales				
	Zones à risque d'inondation			x	
DIVERS	Zones à risque d'érosion			x	
	AMENDEMENT			392-2020	
					436-2024
	Notes particulières : (1) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel				